DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024-CM/093 : MISE A JOUR DES ASTREINTES

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 18 septembre 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 11 septembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 17
Absents : 12
Représentés : 02
Total des votes : 19

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - BRANCALIN Sandrine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane - GARRYER Patrick - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : ROBERT Laurencine (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 26.09.24

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-093-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1/ Etat Civil

Depuis le 1er janvier 2014, afin de faciliter l'intervention des agents du service Etat Civil lors des déclarations des décès qui surviennent les week-ends et les jours fériés, une astreinte a été mise en place par délibération n° 180/2013 en date du 10 décembre 2013.

Les horaires de fermeture de la mairie ayant changé depuis le 1er juillet 2024, il est nécessaire de modifier l'organisation des astreintes concernant les horaires :

- les vendredis de 12 h 00 à 17 h 00,
- les samedi, dimanche, jours de pont et jours fériés de 08 h 00 à 17 h 00.

Nombre d'agents concernés :

- 02 titulaires
- 03 non titulaires

2/ Le gardiennage

La collectivité a un système de gardiennage/permanence assuré les week-ends par un agent permanent qui est remplacé lors de ses différentes absences (congés annuels, gardes pompier, repos mensuels, maladies...).

Les horaires de fermeture des services techniques ayant changé depuis le 1er juillet 2024, il convient de modifier les horaires pour le gardiennage/permanence comme suit pour les week-ends :

- Du vendredi à 12 h 30 au lundi à 07 h 30

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (19 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'approuver les nouveaux horaires d'astreintes.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-093-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024